

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas BIESSE, Responsable du Service Prévention des Risques, à effet de signer au nom du Président de l'Université un dépôt de plainte auprès des autorités de police judiciaire concernant l'alerte à la bombe reçue par mail sur la plateforme Ticket de l'Université le 26/10/2023 à 16h35.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/10/2023

Le Président


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

07 NOV. 2023

- Publié le

07 NOV. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.